

**Génocide au Rwanda :  
Sherpa, le CPCR et Ibuka  
France déposent plainte  
contre BNP Paribas sur le  
fondement de complicité de  
génocide, de crimes contre  
l'humanité et de crimes de  
guerre**

# \* Sherpa

## Qui sommes-nous ?

Sherpa est une association d'avocats et de juristes créée en 2001. Elle protège et défend les populations victimes de crimes économiques par des actions contentieuses, de plaidoyer et de renforcement de capacité.

## Pourquoi ?

La mondialisation a bouleversé les modes de production et les relations économiques internationales. Les acteurs économiques sont devenus parfois plus puissants que les Etats, et peuvent causer des catastrophes environnementales ou violations graves de droits fondamentaux des travailleurs ou communautés riveraines.

Alors que les maisons mères ou donneuses d'ordres prennent les décisions stratégiques et récupèrent les bénéfices économiques de leurs filiales ou sous-traitants à l'étranger, des failles juridiques persistent dans la mesure où leur responsabilité en cas de dommages graves causés dans le cadre de leurs activités demeure complexe à démontrer. Les populations affectées n'ont souvent pas accès à la justice pour obtenir réparation tant le vide juridique pour répondre à ce type de situation est important.

## Dans quel but ?

Nous sommes convaincus que le droit constitue un outil précieux pour agir en faveur du développement. À travers nos deux programmes, Globalisation et droits humains et Flux financiers illicites, nous agissons aussi bien pour le respect des droits humains par les acteurs économiques dans le monde que contre la corruption qui gangrène les sociétés portant préjudice aux populations.

## Quel impact ?

En utilisant le droit de façon innovante, les actions en justice que nous entreprenons ont pour objectif de le faire évoluer, et contribuer à mettre en place un cadre juridique contraignant afin de responsabiliser les entreprises transnationales pour les violations de droits humains qu'elles causeraient dans le cadre de leurs activités, et donner accès à la justice aux victimes.

## Sommaire

<b>I. Dépôt de plainte contre BNP Paribas .....</b>	<b>4</b>
A. Récapitulatif des faits .....	4
B. Fondement juridique .....	4
 <b>II. BNP Paribas .....</b>	 <b>8</b>
 <b>III. Contacts presse .....</b>	 <b>9</b>

## I. Dépôt de plainte contre BNP Paribas

### A. Récapitulatif des faits

Alors que le Conseil de sécurité de l'ONU adoptait, le 17 mai 1994, un embargo interdisant toute livraison d'armes au Rwanda, la Banque nationale de Paris (BNP aujourd'hui BNP Paribas) aurait autorisé deux transferts de fonds les 14 et 16 juin 1994 du compte, que la Banque nationale du Rwanda (BNR) détenait chez elle, vers un compte de la banque suisse UBP. Ce compte appartenait à M Willem Tertius Ehlers, ancien secrétaire de Pieter Willem Botha, Premier ministre d'Afrique du Sud de 1978 à 1984, propriétaire à cette époque d'une société de courtage d'armes nommée Delta Aero.

Le premier virement du compte, que la BNR détenait à la BNP, vers le compte de M Ehlers à l'UBP, le 14 juin 1994, s'élevait à 592 784 \$. Le deuxième, du 16 juin 1994, atteignait 734 099 \$. La BNP aurait ainsi accepté de transférer plus de 1,3 million de dollars du compte de la Banque Nationale du Rwanda, principal financeur du gouvernement de l'époque.

En amont de cette opération financière, le colonel Hutu – M Théoneste Bagosora – serait rentré en contact avec les autorités sud-africaines, qui l'auraient dirigé vers M. Ehlers. Les deux hommes auraient conclu la vente aux Seychelles le 17 juin, accompagné M. Nzambo Hunda, un représentant zaïrois, et de M. Jean-Bosco Ruhorahoza qui se serait présenté aux Seychelles une première fois comme un officiel rwandais et, la deuxième fois, avec un passeport zaïrois. Les armes ont donc été officiellement achetées au nom du Zaïre mais deux rwandais, dont le colonel Bagosora, jugé coupable de génocide ultérieurement par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), faisait partie de la délégation aux Seychelles.

Le colonel aurait pris place dans le dernier avion qui aurait quitté les Seychelles en direction de Goma. Deux vols auraient été mis à disposition par le gouvernement du Zaïre afin de livrer ces 80 tonnes d'armes à Goma, ville zaïroise frontalière du Rwanda. Les deux livraisons auraient eu lieu les 16 et 20 juin 1994. Arrivées à Goma, ces armes auraient traversé la frontière et été transportées jusqu'à Gisenyi au Rwanda.

Lors de son audition au TPIR, le colonel Bagosora témoignait de l'acheminement de ses armes et de leur utilisation dans le génocide : *« À cette période-là, il y avait un groupe de miliciens qui s'étaient regroupés au stade de Gisenyi (...) il y avait des armes qui étaient venues, d'après les officiers qui étaient avec moi au camp, des Seychelles. Et l'avion était venu à Goma. Les camions militaires sont allés à l'aéroport de Goma, et ils ont amené des box, amené des malles, et dans les malles, il y avait des munitions, il y avait des armes, et ces armes avaient été distribuées à ces miliciens restés au stade du Gisenyi, et puis, ils sont partis pour aller donner un coup de main à Kigali. »*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://francegenocidetutsi.org/BagosoraTranscript28novembre2002.pdf>

## **B. Fondement juridique**

Le 29 juin 2017, Sherpa, le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) et Ibuka France déposent une plainte avec constitution de partie civile contre le géant bancaire BNP Paribas<sup>2</sup> sur le fondement de complicité de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

En autorisant le transfert de fonds demandé par la BNR pendant le génocide des Tutsi, alors qu'un embargo adopté par l'Organisation des Nations Unies (ONU) était en cours, BNP Paribas aurait participé au financement de l'achat de 80 tonnes d'armes, ayant servi à la perpétration du génocide. Elle aurait ainsi contribué au génocide reconnu par le TPIR.

Les éléments en possession des parties civiles, témoignages et rapports d'enquête comme celui de la Commission internationale d'enquête de l'ONU pour le Rwanda, tendent à démontrer que la banque ne pouvait douter des intentions génocidaires des autorités du pays pour qui elle a autorisé le transfert, notamment en raison de l'identité et de l'activité du destinataire du compte bénéficiaire, M. Ehlers, et de la chronologie des événements.

Comme l'atteste Jacques Simal, détaché de la Banque Bruxelles Lambert (BBL) à la Banque commerciale du Rwanda (BCR) jusqu'en avril 1994, le milieu bancaire avait, au moment des faits, une parfaite connaissance des exactions en cours au Rwanda qui justifiaient le gel des comptes de la BCR par la BBL. D'après Ezakar BIGILINKA, Chef du Département à l'étranger de la BCR, « *la seule institution qui a accepté de collaborer fut la Banque nationale de Paris qui a accepté de transférer les avoirs [de la BCR à la BNR]* »<sup>3</sup>.

Si les faits étaient avérés, cette plainte permettrait de mettre en lumière la responsabilité potentielle des investisseurs en matière de crimes de guerre, et plus largement en matière de violation de droits humains. Le devoir de vigilance appliqué aux banques permettrait d'éviter le financement de telles violations.

---

<sup>2</sup> <http://www.culturebanque.com/banques/classement/banques-francaises/>

<sup>3</sup> <http://www.francegenocidetutsi.org/EzakarBigilinkaTPIR17avril2003.pdf>

**1994** >

**7 AVRIL**

Premiers massacres  
Début du génocide

**17 MAI**

Adoption par l'ONU d'un embargo sur la vente  
des armes à destination du Rwanda

**14 JUIN**

Premier virement bancaire

**16 JUIN**

Deuxième virement bancaire et première livraison  
d'armes à Goma

**17 JUIN**

Païement des armes  
aux Seychelles

**18 JUIN**

Deuxième livraison d'armes à Goma au  
Zaïre puis à Gisenyi au Rwanda

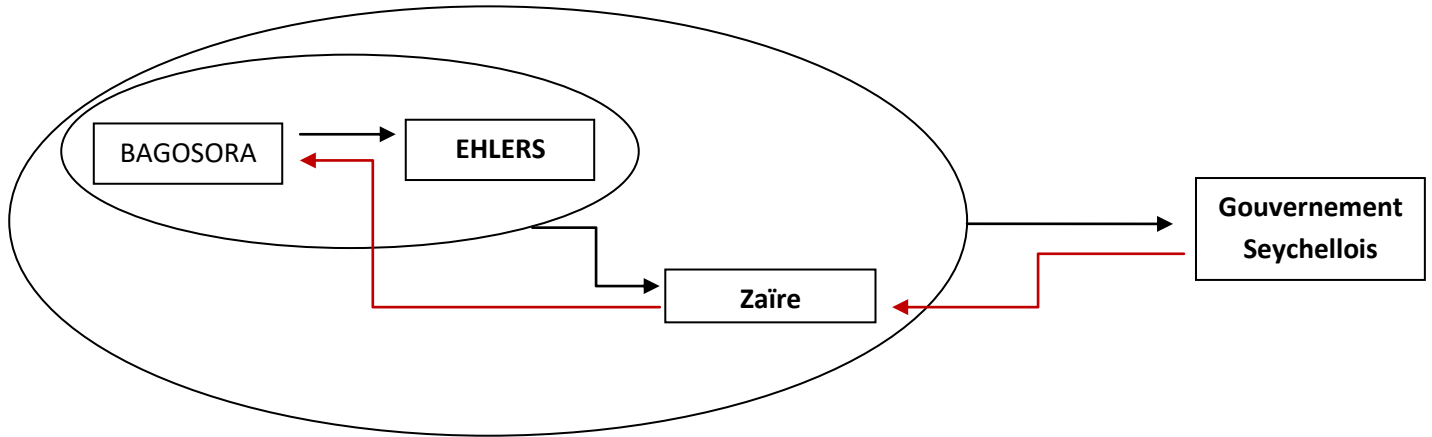
**4 JUILLET**

Prise officielle de Kigali par  
le Front patriote rwandais  
Fin du génocide

< **1996**

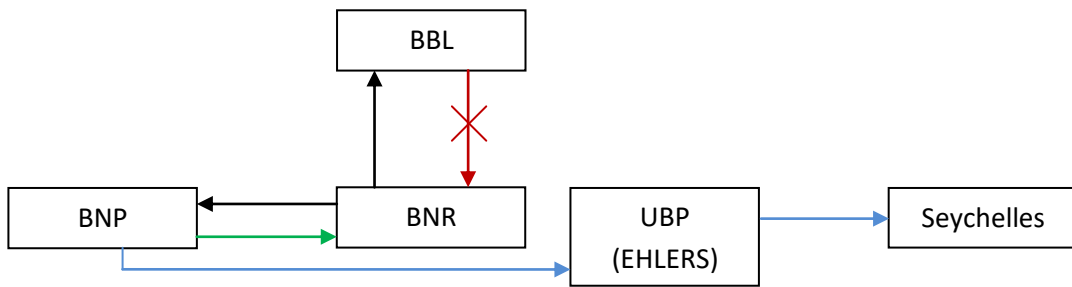
**16 AOÛT**

Lévéé de l'embargo sur la vente d'armes  
à destination du Rwanda



→ Prise de contact

→ Vente d'armes



→ Demande de transfert de fonds

× Refus de la demande de transfert de fonds

→ Acceptation de la demande de transfert de fonds

→ Transfert de fonds

## II. BNP Paribas

Créée en 1822, la Banque nationale de Paris (BNP) s'est développée grâce au nouvel essor industriel du XIX<sup>ème</sup> siècle.

En 2000, BNP acquiert Paribas et devient le groupe BNP Paribas. Celui-ci rassemble plus de 192 092 collaborateurs dans 74 pays<sup>4</sup>, enregistre un **produit net bancaire de 43,4 milliards** d'euros et un résultat net de 7,7 milliards en 2016<sup>5</sup>, ce qui fait de BNP Paribas la première banque française<sup>6</sup>.

Cette banque est dirigée par Jean Lemierre, président du Conseil d'administration et Jean-Laurent Bonnafé, administrateur directeur général.

BNP Paribas entend être un « *acteur engagé de la société* », comme le reflètent ses nombreux engagements éthiques en matière de responsabilité sociale et environnementale<sup>7</sup>. Signataire du Global Compact, le cadre universel en matière de responsabilité sociétale adopté par les Nations Unies, et dont elle a intégré les dix principes dans la charte RSE de ses fournisseurs<sup>8</sup>, la banque souhaite « *lutter contre l'exclusion sociale et les violations des droits de l'homme* »<sup>9</sup>. Elle a pris de véritables initiatives à cet égard et affirme un engagement particulièrement poussé par rapport à d'autres entreprises :

« *En 2012 nous avons rédigé notre propre Déclaration afin de marquer notre engagement et assurer le respect des droits de l'Homme dans notre sphère d'influence.* »<sup>10</sup>

Dans cette Déclaration, la BNP y assure un respect des droits de l'homme et des « *normes afférentes internationalement reconnues* ». Selon elle, cette responsabilité « *qui incombe aux entreprises implique qu'elles évitent toute contribution directe par leurs activités à des situations susceptibles d'impacter négativement les droits de l'Homme* ». Ainsi, « *BNP Paribas reconnaît sa propre responsabilité en qualité de fournisseur de services financiers* », et « *veille donc à n'être en aucun cas complice, directement ou indirectement de violations des droits de l'Homme* »<sup>11</sup>.

BNP Paribas a déjà été condamnée aux Etats-Unis à payer une amende de près de 9 milliards de dollars pour avoir violé un embargo des Etats-Unis sur le Soudan lors des massacres au Darfour<sup>12</sup>.

<sup>4</sup> <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/bnp-paribas-monde>

<sup>5</sup> <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe>

<sup>6</sup> <http://www.culturebanque.com/banques/classement/banques-francaises/>

<sup>7</sup> <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/responsabilite-sociale-environnementale/responsabilite-civique>

<sup>8</sup> [https://group.bnpparibas/uploads/file/charte\\_rse\\_fournisseurs\\_fr\\_version2016.pdf](https://group.bnpparibas/uploads/file/charte_rse_fournisseurs_fr_version2016.pdf)

<sup>9</sup> <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/responsabilite-sociale-environnementale/responsabilite-civique>

<sup>10</sup> <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/responsabilite-sociale-environnementale/responsabilite-civique>

<sup>11</sup> [https://group.bnpparibas/uploads/file/fr\\_declaration\\_bnp\\_sur\\_droit\\_de\\_l\\_homme.pdf](https://group.bnpparibas/uploads/file/fr_declaration_bnp_sur_droit_de_l_homme.pdf)

<sup>12</sup> [http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/01/la-bnp-paribas-formellement-condamnee-a-une-amende-record-aux-etats-unis\\_4626207\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/01/la-bnp-paribas-formellement-condamnee-a-une-amende-record-aux-etats-unis_4626207_3234.html)



### III. Contacts presse

- Sherpa : Marie-Laure Guislain, responsable du contentieux : 01 42 21 33 25
- Sherpa : Lisa Rieux, chargée de communication : 01 42 21 33 25
- Le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda : Alain Gauthier, président : 06 40 57 09 44
- IBUKA France : Marcel Kabanda, président : 06 34 61 51 69
- IBUKA France : Ildephonse Ngaruye, secrétaire général : 06 83 89 17 99, [contact@ibuka-france.org](mailto:contact@ibuka-france.org)